

LE CONSEIL

OBJET : Optimisation du site Internet de la Ville – Décision de confier à la S.C.R.L. Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique Organisationnelle (en abrégé IMIO) l'optimisation du site Internet de la Ville de Liège (www.liege.be) tant au niveau du logiciel de gestion de contenu (CMS), du graphisme, de l'architecture, de l'ergonomie, des e-services ainsi que les prestations en assistance technique et la maintenance et l'hébergement du site, sur la base des dispositions statutaires approuvées par notre assemblée en adhérant à l'intercommunale et en application de la jurisprudence européenne relative à la notion du « in house ».

Considérant que la Ville dispose d'un site Internet de qualité, qui bénéficie d'une large audience et qui est un pilier central de sa communication;

Considérant que ce site doit être optimisé pour répondre aux besoins actuels du public et ainsi permettre notamment une utilisation aisée des réseaux sociaux, l'intégration d'une newsletter, un accès facile sur tablettes et smartphones et l'utilisation plus large des e-services;

Considérant que le CMS, le graphisme, l'architecture et l'ergonomie du site doivent évoluer par rapport au standard actuel;

Considérant la création de l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (en abrégé " IMIO ") sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée en date du 28 novembre 2011 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 septembre 2013 décidant :

- d'approuver les statuts de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (en abrégé « IMIO » - n° d'entreprise :0841.470.248),
- d'adhérer à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (en abrégé « IMIO » - n° d'entreprise : 0841.470.248), selon les dispositions prévues dans la délibération,
- d'opérer la libération de la souscription des 100 parts B mentionnée à l'article 2 des dispositions précitées en totalité, soit 371,00 EUR (trois cent septante et un euros) à charge de l'article budgétaire 104/81251/13/01 du budget extraordinaire 2013 ; sous réserve d'approbation du budget 2013 par les autorités de Tutelle ;

Considérant que ladite délibération a été transmise à la tutelle spéciale d'approbation en date du 12 septembre 2013 ;

CONFIE

à la S.C.R.L. « Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique Organisationnelle » (en abrégé IMIO), dont le siège se situe avenue Thomas Edison 2, 7000 Mons, l'optimisation du site Internet de la Ville de Liège (www.liege.be) tant au niveau du logiciel de gestion de contenu (CMS), du graphisme, de l'architecture, de l'ergonomie, des e-services ainsi que les prestations en assistance technique et la maintenance et l'hébergement du site, sur la base des dispositions statutaires approuvées par notre assemblée en adhérant à l'Intercommunale et en application de la jurisprudence européenne relative à la notion du « in house »,

DECIDE

que la gestion journalière de ce projet est confiée au Collège communal.

La présente décision a recueilli

Voix pour,

Voix contre,

Abstentions,

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Philippe ROUSSELLE

Willy DEMEYER